

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Marseille, le 26 mai 2020

Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix en Provence 1  
30 rue Albert Einstein  
CS 90448  
13592 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3  
Tel : 04.88.22.66.00  
Fax : 04.88.22.66.09

**La Directrice Régionale**

à

Monsieur le Directeur  
ALTEO GARDANNE  
Route de Biver – B.P. 62  
13541 GARDANNE Cedex

**Nos réf. : D-0151-2020**  
N° S3IC : 64.00002 - P1  
**D/SPR/137/2020**

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 25 novembre 2019 sur le site de stockage de résidus de bauxite d'Altéo à Bouc Bel Air

**Ref :** votre courriel en réponse du 29 novembre et du 02 décembre 2019

**P.J. :** -

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 25 novembre 2019.

Cette visite, non exhaustive, a été réalisée en réaction au débordement du bassin de sécurité de la station de pompage Valabre 2..

A la suite de cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection à la suite de cette visite :

Écart à la réglementation relevé : (voir la fiche jointe)

Les actions d'amélioration mises en place ou proposées permettent de lever l'écart. Certaines actions nécessitent toutefois la modification de votre arrêté préfectoral. Pour cela l'Inspection attend une mise à jour de votre rapport d'incident.

En effet, votre rapport doit être complété avec les résultats des diverses surveillances réalisées comme les relevés topographiques, piézométriques, les résultats des dernières analyses des eaux, le suivi photographique ainsi que le contrôle des drains. Vous profiterez de la transmission de votre rapport mis à jour pour m'informer les échéances pour la mise en place des mesures physiques. Vous y joindrez les procédures de type organisationnel ou les extraits de votre plan de gestion des situations d'urgence s'y rapportant. **Je vous demande ainsi de me transmettre votre rapport d'incident mis à jour avant la période propice aux épisodes méditerranéens soit pour le 30 juin 2020.**

Remarques particulières relevées :

Remarque 4 : concernant les raisons de l'affaissement du remblai au droit de la surverse, vous répondez uniquement que ce n'est pas du à l'incident du 25 novembre 2019. Cet affaissement pourrait toutefois être un signe de la fragilité du bassin. Il convient de s'assurer de la stabilité des remblais constituant le bassin et d'effectuer la maintenance et les réparations nécessaires le cas échéant.

Les actions d'amélioration mises en place ou proposées répondent favorablement aux autres remarques. Les résultats des actions de surveillance détaillées dans vos réponses seront à intégrer dans votre rapport d'incident comme précisé ci-dessus.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Les écarts relevés lors des inspections précédentes n'ont pas été à l'ordre du jour de cette visite.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

Le chef de l'unité risques chroniques  
et sanitaire

